

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 11 JUIN 2024 À 19 H, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Martin Tourigny, maire.

**2. PRÉSENTATION DE M. ALAIN RAYES**

2024-06-441

**3. ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE**
2. **PRÉSENTATION DE M. ALAIN RAYES**
3. **ORDRE DU JOUR**
4. **PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024;
5. **TRÉSORERIE**
  - 5.1. Adoption des comptes à payer en date du 31 mai 2024;
6. **RÈGLEMENTATION**
  - 6.1. Demande de fermeture de la projection de la rue des Épinettes;
  - 6.2. Sablière Mc Donald;
  - 6.3. Demande d'usage maraicher en zone R/C;
  - 6.4. Demande de modification de l'article de règlement concernant l'emplacement de la reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un incendie;
  - 6.5. Haies de cèdres;
  - 6.6. Règlement de dimension de construction d'un garage;
  - 6.7. Avis de motion et dépôt Règlement numéro 2024-451 Règlement sur la prévention des incendies édition 2024;
7. **DEMANDES SPÉCIALES**
  - 7.1. Bail de la garderie;
  - 7.2. Demande de partenariat avec l'organisme Ô Rivage;
  - 7.3. Demande de dérogation mineure au 309, 3<sup>e</sup> Rang Est;
  - 7.4. Demande de dérogation mineure au 250, rue Sainte-Hélène;
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **VARIA**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

**II EST PROPOSÉ** par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### 4. PROCÈS-VERBAUX

2024-06-442

##### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### 5. TRÉSORERIE

2024-06-443

##### 5.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2024

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 141698,91 \$;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**ATTENDU** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 141698,91 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

#### 6. RÈLEMENTATION

2024-06-444

##### 6.1 DEMANDE DE FERMETURE DE LA PROJECTION DE LA RUE DES ÉPINETTES

**ATTENDU** que monsieur Mathieu Lefebvre, propriétaire du lot 5446620 correspondant à la rue privée des Épinettes, a fait une demande pour que cette projection de rue soit annulée;

**ATTENDU** que la Municipalité désire prendre le temps d'analyser le dossier en profondeur avant de statuer sur la rue des Épinettes;

**ATTENDU** que certains détails sont incomplets ou manquants au dossier pour prendre une décision éclairée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Patrick Mathis, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron, il est résolu d'organiser une rencontre sur le terrain entre M. Lefebvre, l'inspecteur municipal, le maire, le responsable de la voirie et le directeur général afin de comprendre les enjeux et acquérir les détails complets pour prendre la meilleure décision. À la suite de cette rencontre, le conseil pourra statuer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-445

## 6.2 SABLIERE MCDONALD

**ATTENDU QUE** messieurs Laurent et Raymond McDonald ont présenté une demande pour permettre l'aménagement d'une nouvelle sablière sur le lot 5446159;

**ATTENDU QU'UN** changement à la réglementation sera nécessaire pour permettre cet aménagement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande et a transmis ses recommandations aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de modifier la réglementation afin de permettre l'aménagement de la nouvelle sablière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-446

## 6.3 DEMANDE D'USAGE MARAICHER EN ZONE R/C

**ATTENDU QUE** M. Gabriel Leblanc a présenté une demande pour permettre la culture du sol sur le lot 5445920 dans la zone C1;

**ATTENDU QUE** ledit lot est déjà utilisé pour des fins de culture;

**ATTENDU QUE** cette culture ne cause aucune nuisance;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure et a transmis ses recommandations aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, secondé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser la modification afin de permettre la culture du sol sur ce lot.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-06-447

## 6.4 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EMPLACEMENT DE LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À LA SUITE D'UN INCENDIE;

**ATTENDU QUE** M. Gabriel Leblanc a présenté une demande pour permettre la reconstruction d'une maison au même endroit à la suite d'un sinistre;

**ATTENDU QUE** la plupart des maisons dans le village sont construites trop près du chemin et que les maisons sont en droits acquis;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande et a transmis ses recommandations aux élus;

**ATTENDU QUE** notre réglementation municipale sur ce sujet est en place et prévoit déjà les clauses de reconstruction en cas de sinistre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, secondé par madame Suzanne Tremblay et résolu de ne pas modifier la réglementation et de traiter les demandes de façon individuelle en utilisant les règlements en place.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-448

## 6.5 HAIES DE CÈDRES

**ATTENDU QUE** notre réglementation spécifie des normes de hauteur en cours latérale et arrière, mais rien que n'est spécifié pour les cours avant;

**ATTENDU QUE** certains enjeux de sécurité nous ont été rapportés concernant les haies de cèdres en bordure de la route;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, secondé par madame Marie-France Plante et résolu de modifier la réglementation afin d'éliminer les règles de hauteur en cours latérale ou arrière et de réglementer les haies en cours avant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-449

## 6.6 RÈGLEMENT DE DIMENSION DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE

**ATTENDU QUE** la Municipalité travaille présentement sur la révision de certains règlements en urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement sur la dimension de construction d'un garage fait partie de cette révision;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande et a transmis ses recommandations aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par Grégoire Bergeron et résolu de modifier le règlement pour permettre une dimension de 1000 pieds carrés en milieu urbain et 1200 pieds carrés en milieu agricole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-450

## 6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-451 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES ÉDITION 2024

Madame Marie-France Plante donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet la prévention des incendies.

Madame Marie-France Plante dépose également le projet de règlement numéro 2024-451 Règlement sur la prévention des incendies.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## 7. DEMANDES SPÉCIALES

2024-06-451

### 7.1 RENOUVÈLEMENT DU BAIL DE LA GARDERIE

**ATTENDU QUE** le bail de la garderie venait à échéance en décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire reporter le bail pour un autre terme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, secondé par madame Evelyne Lampron et résolu de renouveler le bail de la garderie selon les termes du dernier en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-452

### 7.2 DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME Ô RIVAGE

**ATTENDU QUE** l'organisme Ô Rivage nous a présenté une demande de partenariat financier en échange de visibilité;

**ATTENDU QUE** l'organisme œuvre à la prévention des dépendances par la promotion des saines habitudes de vie. L'organisme accompagne gratuitement les adultes des MRC de L'Érable et d'Arthabaska dans leur démarche vers une meilleure qualité de vie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire supporter ces organismes qui viennent en aide à nos citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, secondé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'offrir une somme de 400,00 \$ pour obtenir le plan argent dans le plan de visibilité de l'organisme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-06-453

### 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 309, 3<sup>e</sup> RANG EST

**ATTENDU QUE** M. Marco Gamelin a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 309, 3<sup>e</sup> Rang Est dans la municipalité de Saint-Samuel;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre l'agrandissement de 20' par 20' du garage détaché, et ce vers l'arrière;

**ATTENDU QUE** L'article 5.4.2.1 limite la superficie d'un garage détaché à 100 % de la superficie habitable du bâtiment principal et que la demande vise à autoriser une superficie du garage de 123 %;

**ATTENDU QUE** le terrain est localisé en milieu agricole (îlot déstructuré);

**ATTENDU QUE** le demandeur indique que l'agrandissement du garage est nécessaire afin d'entreposer des équipements et véhicules strictement résidentiels;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du garage sera réalisé vers l'arrière et il ne sera pas visible du chemin;

**ATTENDU QUE** la remise doit être retirée du site;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande et a transmis ses recommandations aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, secondé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'accepter l'agrandissement du garage détaché afin qu'il représente 123 % de la superficie du bâtiment habitable;

**Adoptée à la majorité des conseillers.**

2024-06-454

#### **7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 250 RUE SAINTE-HÉLÈNE**

**ATTENDU QUE** M. Justin Bergeron a présenté une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 250, rue Sainte-Hélène, dans la municipalité de Saint-Samuel;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre l'agrandissement de 20' par 20' du garage détaché, et ce vers l'avant;

**ATTENDU QUE** L'article 5.4.2.1 limite la superficie d'un garage détaché à 100 % de la superficie habitable du bâtiment principal et que la demande vise à autoriser une superficie du garage de 119 %;

**ATTENDU QUE** le terrain est localisé en milieu agricole (îlot déstructuré);

**ATTENDU QUE** le demandeur indique que l'agrandissement du garage est nécessaire afin d'entreposer des équipements et véhicules strictement résidentiels;

**ATTENDU QUE** la dimension de la maison est de 78,04 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbaniste (CCU) a analysé la demande et a transmis ses recommandations aux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, secondé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'accepter l'agrandissement du garage détaché afin qu'il représente 119 % de la superficie du bâtiment habitable.

**Adoptée à la majorité des conseillers.**

#### **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS**

Rien à signaler.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions. La période de questions a débuté à 19 h 50 et s'est terminée à 19 h 55. Une question a été posée concernant l'application d'abat poussière sur le 2e Rang Est.

VARIA

Aucun varia.

2024-06-455

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu de lever la séance à 19 h 55. La séance est close.

«Je Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

Martin Tourigny  
Maire

---

Stéphan Emond  
Directeur général  
Greffier-trésorier